

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le 12 juin 2018 à 19h00 à l'Hôtel de ville situé au 1 rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents le maire et les conseiller(ère)s :

Jacques Lemaistre-Caron, maire
Patrice Deneault, poste no. 1
Martin Émond, poste no. 2
Suzanne Lacroix, poste no, 3
Guy Lamirande, poste no. 4
Nicole Paquette, poste no. 6

Absente : madame Angie Gendron, conseillère, poste no 5

Est également présente madame Valérie Vanier, adjointe administrative

Le maire, Jacques Lemaistre-Caron, préside la séance. Le quorum est constaté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 05, le maire, Jacques Lemaistre-Caron, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-06-219

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Patrice Deneault, appuyé par le conseiller Martin Émond, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajouter les points suivants :

- 4.18 Rapport aux citoyens des faits saillants
- 4.19 Portes intérieures – centre Léodore-Ryan
- 6.6 Réclamations de frais – directeur service incendie – congrès
- 7.4 Plan de fleurissement 2018- installation
- 9.3 CCU 2018-0035 / installation d'une clôture en bois
- 9.4 CCU 2018-0036 / démolition du cabanon
- 9.5 CCU 2018-0037/ rénovation de la toiture
- 9.6 CCU 2018-0038/ discussion de la possibilité d'avoir un règlement

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

2018-06-220

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018

Il est proposé par la conseillère Nicole Paquette, appuyé par la conseillère Suzanne Lacroix, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2018.

ADOPTÉE

2018-06-221

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 14 MAI 2018

Il est proposé par le conseiller Martin Émond, appuyé par le conseiller Patrice Deneault, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 14 mai 2018.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

- L'évolution dans le dossier de la fibre optique sur le territoire.
- Coin des rues Du Norois et Dr H. Gaudreau, quand prévoit-on faire la coupe de gazon.
- Le montant alloué pour la réparation des chemins.
- Le développement du projet de la rue Beaulieu.
- La piste cyclable du Lièvre devra être nettoyée à la hauteur de l'entrée des VTT.
- Que la tonte de gazon soit seulement autorisée en semaine et non le dimanche et les jours fériés.
- Que les branches d'arbres débordant sur le trottoir soient coupées sur les rues du Collège, Église nord et sud.
- Trou dans le trottoir, près du 14, rue de L'Église nord.

4. ADMINISTRATION, FINANCES

2018-06-222

COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 31 MAI 2018

Il est proposé par le conseiller Martin Émond, et appuyé par la conseillère Suzanne Lacroix, et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés au 31 mai 2018 tels que déposés ;

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2018 - SÉANCE DU 12 JUIN 2018

FOURNISSEUR	DATE	CH/DD	MONTANT
MRC DU HAUT-RICHELIEU	2018-05-15	12822	20 110.01 \$
REMBOURSEMENT DES FRAIS	2018-05-02	12988	226.00 \$
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER	2018-05-04	12989	744.00 \$
HYDRO-QUEBEC	2018-05-04	12990	2 677.40 \$
CANADIEN NATIONAL	2018-05-08	12991	248.00 \$
HYDRO-QUÉBEC	2018-05-08	12992	8 166.34 \$
HYDRO-QUÉBEC	2018-05-11	13023	534.75 \$
HYDRO-QUÉBEC	2018-05-15	13024	1 479.55 \$
BELL MOBILITE INC.	2018-05-15	13025	341.30 \$
BELL CANADA	2018-05-16	13027	844.49 \$
BELL CANADA	2018-05-17	13028	108.55 \$
ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE	2018-05-22	13029	879.56 \$
LES ENTRETIENS MV	2018-05-22	13030	4 119.94 \$
CNESST	2018-05-22	13031	3 025.00 \$
CONCEPT DESIGN	2018-05-22	13032	1 500.43 \$
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION	2018-05-22	13034	15 010.00 \$
REMBOURSEMENT DES FRAIS	2018-05-22	13035	60.89 \$
REMBOURSEMENT DES FRAIS	2018-05-22	13036	210.60 \$
RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES	2018-05-23	13039	94.00 \$
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-05-19	13040	1 107.30 \$
J.L.M. INC	2018-05-02	801104	29 701.87 \$
SCFP - SECTION LOCALE	2018-05-11	801118	650.65 \$
TOTAL DES COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2018:			91 840.63 \$
TOTAL DES SALAIRES PAYÉES AU 31 MAI 2018:			51 755.31 \$
TOTAL DES SOMMES PAYÉES:			143 595.94 \$

ADOPTÉE

2018-06-223

COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2018

Il est proposé par le conseiller Martin Émond, et appuyé par le conseiller Patrice Deneault, et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer au 31 mai 2018, tels que déposés.

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2018 - SÉANCE LE 12 JUIN 2018

FOURNISSEUR	FACTURE	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
ARÉO-FEU	0001334	Pompiers - achat d'équipement.		13 585.45 \$
CÂBLE AXION DIGITEL	336880MAI	Garage internet mai	57.43 \$	
CÂBLE AXION DIGITEL	360736MAI	Chalet - internet/télé	114.92 \$	172.35 \$
P. BAILLARGEON	228495	Voirie - achat d'asphalte	162.41 \$	
P. BAILLARGEON	228645	Voirie - achat d'asphalte	174.65 \$	
P. BAILLARGEON	228722	Voirie - achat d'asphalte	174.65 \$	
P. BAILLARGEON	228790	Voirie - achat d'asphalte	177.98 \$	
P. BAILLARGEON	228934	Voirie - achat d'asphalte	116.80 \$	
P. BAILLARGEON	229179	Voirie - achat d'asphalte	167.96 \$	974.45 \$
CARBONE ACTIVÉ CANADA	26331	Usine filtration - carbone activé		2 680.48 \$
CMP MAYER INC	521154	Pompiers - test ann. camions	1 342.08 \$	
CMP MAYER INC	521213	Pompiers - répar. autopompe	482.01 \$	
CMP MAYER INC	521219	Pompiers - répar. autopompe	-482.01 \$	
CMP MAYER INC	521220	Pompiers - répar. autopompe	381.41 \$	1 723.49 \$
COMPILATION DATA TRAFFIC	02004	Installation compteurs passage à niveau		2 445.52 \$
CONTACTCITÉ	0237	TECQ - dossier rue Beaulieu		2 242.01 \$
C.T.ENTRETIEN GÉNÉRAL	2195	Chalet - surplus entr. mai	110.18 \$	
C.T.ENTRETIEN GÉNÉRAL	2196	Chalet - entretien mai	738.61 \$	
C.T.ENTRETIEN GÉNÉRAL	2197	Garage - entretien mai	650.76 \$	
C.T.ENTRETIEN GÉNÉRAL	2198	HDV - entretien mai	834.24 \$	
C.T.ENTRETIEN GÉNÉRAL	2199	CLR - entretien mai	1 619.79 \$	3 953.58 \$
CYBER STYLE	20410	T.P. - encre pour imprimante	137.95 \$	
CYBER STYLE	20449	Admin. - câble imprimante	11.49 \$	149.44 \$
DUNTON RAINVILLE AVOCATS	318477	Admin. - services juridiques	229.95 \$	
DUNTON RAINVILLE AVOCATS	318478	Admin. - services juridiques	10 361.59 \$	
DUNTON RAINVILLE AVOCATS	318479	Admin. - services juridiques	76.58 \$	
DUNTON RAINVILLE AVOCATS	318480	Admin. - services juridiques	7 152.66 \$	17 820.78 \$
ENVIRONEX	411754	Usine filt. - analyse eau potable	304.68 \$	
ENVIRONEX	411755	TEU - analyse eaux usées	200.06 \$	504.74 \$
ÉQUIPEMENTS STINSON	46064	Voirie - entretien d'équipement		72.43 \$
EXCAVATION ANDRÉ BIELEN	2138	Voirie - location machinerie	603.62 \$	
EXCAVATION ANDRÉ BIELEN	2140	Voirie - location machinerie	460.49 \$	
EXCAVATION ANDRÉ BIELEN	2157	Réseau d'aqueduc - réparation	1 282.56 \$	
EXCAVATION ANDRÉ BIELEN	2150	Voirie - entretien chemins	255.83 \$	
EXCAVATION ANDRÉ BIELEN	2152	Réseau d'aqueduc - réparation	1 348.66 \$	
EXCAVATION ANDRÉ BIELEN	2156	Voirie - location machinerie	346.66 \$	4 297.82 \$
FLORENT GUAY ÉLECTRIQUE	008915	Entretien luminaires de rues	323.64 \$	
FLORENT GUAY ÉLECTRIQUE	008940	Terrain des jeux - entretien	1 503.80 \$	1 827.44 \$
ORIZON MOBILE	861867	Pompiers - location répéteurs		83.62 \$
J.L.M. INC.	547	Voirie - laver les trottoirs	4 518.53 \$	
J.L.M. INC.	550	Réseau d'eau - bris d'aqueduc	1 382.58 \$	5 901.11 \$
KEMIRA WATER SOLUTIONS	9019154411	Usine filtration - produits chimiques		5 045.05 \$
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	20314	Biblio - achat de livres		225.12 \$
LOCATEQ	14993	Pompiers - réparation d'équip.	274.81 \$	
LOCATEQ	15140	Voirie - réparation d'équipem.	99.64 \$	374.45 \$

MATÉRIAUX DISTAN	16063	Réseau - entretien	286.10 \$	
MATÉRIAUX DISTAN	16365	Réseau - entretien	338.66 \$	624.76 \$
AGENCE MXO INC.	1829	Admin. - hébergement site internet		120.55 \$
MINI EXCAVATION S. M. BLAIS MUN. DE ST-JACQUES-LE- MINEUR	666199	Réseau distribution d'eau- entretien		1 825.23 \$
MUNICIPALITÉ DE ST-PAUL	180007	Entraide incendie Rive Sud		50.87 \$
MUNICIPALITÉ DE ST-PAUL	18088	Pompiers entraide le 3 avril	512.21 \$	
MUNICIPALITÉ DE ST-PAUL	18087	Pompiers entraide le 29 avril BVA - renflouement compte avril	1 052.79 \$	1 565.00 \$
MUNICIPALITÉ DE LACOLLE	AVRIL2018*			88.97 \$
PETROLES L.D.J.	MAI2018	Pompiers essence mai	321.23 \$	
PETROLES L.D.J.	MAI2018	Div. dép. essence mai	1 000.74 \$	1 321.97 \$
LES PETROLES DUPONT	S-11574	Voirie - entretien d'équipement		41.16 \$
JOSIANE M. PRIMEAU, AVOCATE	2056	Admin. - services juridiques	413.91 \$	
JOSIANE M. PRIMEAU, AVOCATE	2057	Admin. - services juridiques	6 427.39 \$	6 841.30 \$
SUROÏT PROPANE (COWANSVILLE)	182714	Garage - propane à chauffage	314.87 \$	
SUROÏT PROPANE (COWANSVILLE)	183818	Garage - propane à chauffage	250.77 \$	565.64 \$
QUINCAILLERIE DE LACOLLE INC.	238045-1	Divers départ. - achat pièces	353.61 \$	
QUINCAILLERIE DE LACOLLE INC.	238235-1	Divers départ. - achat pièces	1 431.00 \$	1 784.61 \$
RABAIS CAMPUS	1046000644	Biblio - renouvellement d'abonnements		466.08 \$
LES CONSULTANTS S.M.INC.	360477	Réfection infra rue Beaulieu - plans		2 845.63 \$
SEAO- CONSTRUCTO	MAI2018	Admin. - appels d'offre de service		51.82 \$
SPCA ROUSSILLON RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE	LACO18-05	Services de fourrière - mai		139.25 \$
RUBANCO	69374128	Pompiers - prévention TPI		1 182.53 \$
RUBANCO	69374128	Admin. - fournitures bureau	46.21 \$	
RUBANCO	69374182	Admin. - fournitures bureau	59.55 \$	
RUBANCO	69374192	Admin. - fournitures bureau	304.22 \$	409.98 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	9654838755	Admin. - courrier de quartier		175.92 \$
LE SPÉCIALISTE DU VTT STATION SERVICES DAUPHINAIS	8194	Pompiers - achat d'équipements		5 490.06 \$
TOILETTE SUPRA	1415	Voirie - essence mai 2018		67.31 \$
TRANSPORT ALAIN GRÉGOIRE	281887	Parcs et terrains jeux - toilettes entretien		216.15 \$
		Voirie - location machinerie		79.73 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2018:				90 033.85 \$

ADOPTÉE

2018-06-224

VERSEMENT DES SOMMES DUES- GRIEF 2018-001 – EMPLOYÉE 32-0042

ATTENDU QUE le grief no 2018-001 déposé par le Syndicat Canadien de la fonction publique, le 8 mars 2018 relativement à l'article 19-01 de la convention collective ;

ATTENDU QUE ce conseil accepte de régler ledit grief et autorise le versement des sommes dues à l'employée no 32-0042;

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil entérine ladite entente intervenue entre le Syndicat Canadien de la fonction publique et la Municipalité de la Lacolle en règlement du grief # 2018-001 ;

ADOPTÉE

2018-06-225

**PAIEMENT DE LA RÉTROACTIVITÉ EMPLOYÉS MUNICIPAUX –
RÉTROACTIVITÉ 2017-2018**

Sur la proposition du conseiller Guy Lamirande, appuyée par le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité:

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte le paiement d'un montant de 31 962.96\$ représentant la rétroactivité des salaires des employés municipaux dû à la signature de la nouvelle convention collective effective depuis le 15 mai 2018.

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle en autorise le déboursé.

ADOPTÉE

2018-06-226

ADOPTION D'UNE LISTE DES PROPRIÉTÉS EN VENTE POUR TAXES

ATTENDU QUE l'article 985 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27-1) énonçant que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Richelieu doit procéder à la mise en vente d'immeubles pour non-paiement de taxes le 18 octobre 2018 ;

ATTENDU QU'il y a eu lieu de reconsidérer la liste des propriétés en vente pour taxes adoptée par la résolution 2017-12-1099 lors de la séance du 21 décembre 2017;

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par le conseiller Guy Lamirande, il est résolu à l'unanimité ;

QUE ce conseil abroge la résolution 2017-12-1099 ;

QUE ce conseil entérine la liste révisée en date du 12 juin 2018 et ordonne au secrétaire-trésorier de transmettre au bureau de la municipalité régionale de comté un extrait des comptes à recevoir comportant les arriérés de taxes pour les exercices 2016-2017, y indiquant les noms des personnes endettées envers la Municipalité, la désignation des immeubles assujettis et la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, conformément à *l'article 1013 du Code municipal du Québec*;

QUE ce conseil dresse annuellement la liste des propriétaires en défaut de paiement de taxes afin de transmettre, au besoin, cette liste au bureau de la municipalité régional de comté

ADOPTÉE

2018-06-227

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT – VENTE
D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Richelieu doit procéder à la mise en vente d'immeubles pour non-paiement de taxes le 18 octobre 2018;

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil délègue le conseiller Guy Lamirande, à titre de représentant de la Municipalité de Lacolle ou, en son absence, monsieur le maire, Jacques Lemaistre - Caron, à titre de substitut, afin d'enchérir pour et au nom de la Municipalité pour un montant maximal correspondant aux taxes dues plus les intérêts et frais divers accumulés par propriété mise en vente lors de mise aux enchères des immeubles pour non-paiement de taxes municipales.

ADOPTÉE

2018-06-228

FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE BEAULIEU

ATTENDU QUE lors de la séance du 28 mars 2018, le conseil de la Municipalité de Lacolle a adopté un règlement d'emprunt portant le numéro 2018-0174 décrétant une dépense de 1 040 000 \$ et un emprunt de 1 040 000\$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et la reconstruction de la structure de chaussée de la rue Beaulieu;

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir au financement des travaux au cours de la période de réfection, dans l'attente du remboursement de la subvention provenant du programme TECQ ou d'un financement permanent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a une entente avec la Caisse populaire des Seigneuries de la Frontière relativement à la fourniture de divers services financiers;

En conséquence,

Sur la proposition du conseiller Guy Lamirande, appuyée par le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle, pour couvrir les dépenses autorisées par le règlement 2018-0174, souhaite se prévaloir d'une marge de crédit temporaire maximale de 1 040 000 \$ auprès la Caisse populaire des Seigneuries de la Frontière, au taux en vigueur pour les municipalités, pour la durée des travaux de réfection des infrastructures de la rue Beaulieu, jusqu'à consolidation des dettes encourues pour ces travaux;

QUE le maire, monsieur Jacques Lemaistre-Caron, conjointement avec le directeur général en poste, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Lacolle tout document nécessaire à l'effet des présentes.

ADOPTÉE

2018-06-229

1^{ER} VERSEMENT – SERVICES DE LA SÛRETE DU QUÉBEC – ANNÉE 2018

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité ;

QUE ce conseil accepte la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec, totalisant une somme de 248 208.00\$ pour l'année 2018, payable en deux versements égaux de 124 104.00 \$, le premier versement payable au plus tard le 30 juin 2018 et le deuxième, au plus tard le 31 octobre 2018.

ADOPTÉE

2018-06-230

OFFRE DE SERVICE – PG SOLUTIONS FORMATION EMPLOYÉE NO. 13-0027

Sur la proposition du conseiller Martin Émond, appuyée par la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité ;

QUE ce conseil accepte l'offre de services de PG Solutions au montant de 1 077.00 \$ (taxes en sus) pour une formation MEGAGEST relative à la procédure de perception, comptes clients, et en autorise le déboursé ;

ADOPTÉE

2018-06-231

RÉCLAMATION DE FRAIS – BIBLIOTHÉCAIRE RESPONSABLE

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte la réclamation de frais de madame Carole Ste-Marie au montant de 37.19 \$ et en autorise le déboursé.

ADOPTÉE

2018-06-232

DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT - COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE

ATTENDU-la plainte déposée à l'encontre de la Municipalité de Lacolle auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ);

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté le processus de médiation;

ATTENDU QUE toute personne représentant une municipalité durant un processus de médiation doit être autorisée à formuler, négocier et, le cas échéant, conclure toute proposition visant la résolution du conflit;

Sur la proposition de la conseillère Suzanne Lacroix, appuyée par le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité :

DE MANDATER la conseillère Nicole Paquette afin de représenter la Municipalité de Lacolle auprès de la CDPDJ durant le processus de médiation;

D'AUTORISER la conseillère Nicole Paquette à formuler, négocier et, le cas échéant, conclure toute proposition visant la résolution du conflit.

ADOPTÉE

2018-06-233

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

ATTENDU la révision de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) de Lacolle réalisée au printemps 2018;

ATTENDU l'adoption de la Politique MADA et du plan d'action 2018-2020 par le conseil le 14 mai 2018;

ATTENDU la création d'un comité visant à recruter et encadrer les bénévoles et d'un comité d'information et d'activités culturelles prévue au plan d'action 2018-2020;

ATTENDU l'appel de projet en cours pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

Sur la proposition de la conseillère Nicole Paquette, appuyée par la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité :

D'ENTÉRINER la demande de financement de la Municipalité de Lacolle, au montant de 5 000 \$, présentée à Emploi et développement social Canada dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés Initiative de petites subventions dans le but de financer les activités entourant le recrutement et l'encadrement de bénévoles de même que les séances d'information et activités culturelles inscrites au plan d'action MADA 2018-2020 de la Municipalité.

ADOPTÉE

2018-06-234

OPINION JURIDIQUE – RÉVISION DES COÛTS DE LOYERS- CENTRE LEODORE-RYAN

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une lettre du cabinet Blanchette et associés avocats inc. suite aux discussions concernant une augmentation de loyers.

ATTENDU QUE nous avons transmis cette lettre à Dunton Rainville, avocats, pour vérification et validation de la démarche entreprise auprès des organismes communautaires louant des locaux au centre Léodore-Ryan.

Sur la proposition du conseiller Martin Émond, appuyée par la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité :

D'ENTÉRINER la demande de vérification et validation auprès de Me Sébastien Dorion, avocat permettant ainsi de mettre fin au dossier.

ADOPTÉE

2018-06-235

CENTRE LÉODORE-RYAN – CHANGEMENT DE SERRURE – PORTES EXTERIEURE

ATTENDU QUE les locaux qu'occupent certains organismes ainsi que la grande salle du Centre Léodore-Ryan ont été vandalisés à trois reprises.

ATTENDU QU'IL y a eu plusieurs clés non retournées soit aux organismes responsables ou à la municipalité.

Sur proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil demande à notre fournisseur habituel de changer les serrures pour le changement des clés donnant accès au Centre Léodore Ryan.

QUE les travaux publics installent la boîte à clé dans la voute de la municipalité.

ADOPTÉE

2018-06-236

CENTRE LÉODORE-RYAN – SOUMISSION SYSTÈME D'ALARME

ATTENDU QUE la municipalité a invité deux entreprises à présenter une offre pour l'installation d'un système d'alarme contre les vols au centre Léodore-Ryan.

ATTENDU QUE les prix soumis sont les suivants :

Alarme SPL Atout : 4 780.00 \$+ tx

Prosécur 10 985.00 \$ + tx

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par le conseiller Guy Lamirande, il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité octroie le contrat pour l'installation d'un système d'alarme contre le vol au centre Léodore-Ryan à l'entreprise Alarme SPL Atout pour un montant de quatre mille sept cent quatre-vingts dollars (4 780.00 \$), taxes en sus ;

ADOPTÉE

2018-06-237

RÉCLAMATION DE FRAIS – PATRICE DENEULT

Sur la proposition de la conseillère Suzanne Lacroix, appuyée par le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte de rembourser les frais de réclamations tels que présentés ci-après et en autorise le déboursé :

- Patrice Deneault (frais de cour, avis d'assignation) 97.52\$

ADOPTÉE

2018-06-238

RÉCLAMATION DE FRAIS – JACQUES LEMAISTRE-CARON

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte de rembourser les frais de réclamations tels que présentés ci-après et en autorise le déboursé :

- Jacques Lemaistre Caron 80.20\$
(frais de cour, avis d'assignation)

ADOPTÉE

2018-06-239

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire, Monsieur Jacques Lemaistre-Caron, devra faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, tel que vérifié par la firme de comptable Raymond Chabot Grant Thornton;

ATTENDU QUE madame Mylène Malo présentera au conseil les rapports financiers le 19 juin 2018

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité :

QUE les rapports soient déposés à la séance ordinaire du mois de juillet 2018.

ADOPTÉE

2018-06-240

CENTRE LÉODORE-RYAN – SOUMISSION PORTES INTÉRIEURES

ATTENDU QUE les locaux occupés par qu'occupent certains organismes ainsi que la grande salle du Centre Léodore-Ryan ont été vandalisés à trois reprises;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire le remplacement de portes de bois donnant accès aux locaux des organismes;

Sur la proposition du conseiller Guy Lamirade, appuyée par le conseiller Martin Émond il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil accepte la soumission de la quincaillerie Lacolle RONA, pour le remplacement de portes de bois par des portes de métal. Au montant de mille trois cent soixante-six et dix-huit dollars (1 366.18\$), taxes en sus.

ADOPTÉE

4 RESSOURCES HUMAINES

2018-06-241

NOMINATION - CAROLE STE-MARIE – REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA BIBLIOTHÉCAIRE RESPONSABLE

ATTENDU QUE l'employé no. 13-0007 a commencé à travailler à la bibliothèque municipale à la suite de l'absence pour maladie de l'employé no. 72-0005;

Sur la proposition du conseiller Guy Lamirade, appuyée par le conseiller Patrice Deneault il est résolu à l'unanimité :

D'ENTÉRINER l'embauche temporaire de Carole Ste-Marie, employé 13-0007, en remplacement de l'employé no. 72-0005 pour la durée de son absence;

ET QUE ses conditions de travail soient assujetties aux dispositions de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉE

2018-06-242

EMBAUCHE – JOANNE O'BRIEN – POSTE DE BRIGADIÈRE

Sur la proposition du conseiller Martin Émond, appuyée par le conseiller Guy Lamirade, il est résolu à l'unanimité ;

QUE ce conseil autorise l'embauche de madame Joanne O'Brien à titre de brigadière, suivant les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2018-06-243

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

Les conseillers Jacques Lemaistre Caron et Martin Émond se retirent.

Le conseiller Patrice Deneault, maire suppléant, prend place.

Sur la proposition du conseiller Guy Lamirade, appuyée par la conseillère Nicole Paquette, il est résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise l'embauche des étudiants suivants :

- Ariane Dauphinais et Samuel Dauphinais à titre de guide-touristique pour la saison estivale 2018, pour une période de huit (8) semaines à 35 heures semaine et ce suivant les conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur;
- Séléna Laliberté-Émond et Nicolas Lemaistre à titre de préposés aux travaux publics pour la saison estivale 2018, pour une période de huit (8) semaines à 40 heures semaine et ce suivant les conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur;
- Samuel Surprenant à titre d'urbanisme ou en étude urbaines pour la saison estivale 2018 pour une période de huit (8) semaines à 32 heures semaine et ce suivant les conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

Les conseillers Jacques Lemaistre Caron et Martin Émond reprennent place.

2018-06-244

**ENTENTE AVEC LE SCFP - CHANGEMENT DE POSTE - EMPLOYÉE
13-0027 ET 13-0016**

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente est proposée par le Syndicat canadien de la fonction publique relativement au changement de poste entre la secrétaire-réceptionniste et l'adjointe administrative ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des relations de travail recommande ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par le conseiller Martin Émond, il est résolu à la majorité :

QUE ce conseil entérine l'entente intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique et la Municipalité;

QUE ce conseil désigne le maire, monsieur Jacques Lemaistre-Caron à signer, pour et au nom de la Municipalité ladite entente laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante,

ADOPTÉE

2018-06-245

NOMINATION – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Sur la proposition du conseiller Guy Lamirande, appuyée par la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle nomme madame Valérie Vanier à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim jusqu'à l'entrée en fonction d'un directeur général et secrétaire-trésorier ;

QUE les principales responsabilités du poste de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soient de nature cléricale n'ayant aucun pouvoir décisionnel dans la gestion du personnel ;

QUE le salaire de madame Valérie Vanier soit majoré de 10 % pour la période de cette nomination et ce conformément à l'article 11.6 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2018-06-246

NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT- POUR UNE PÉRIODE DE SIX MOIS

CONSIDÉRANT que le mandat du conseiller Patrice Deneault à titre de maire suppléant qui est échu depuis le 21 mai 2018 ;

Sur la proposition de la conseillère Nicole Paquette, appuyée par le conseiller Guy Lamirande , il est résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle nomme le conseiller Martin Émond à titre de maire suppléant pour la période du 12 juin 2018 au 11 décembre 2018;

QU'EN l'absence du maire, monsieur Jacques Lemaistre-Caron, monsieur Martin Émond soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document

nécessaire, conjointement avec la direction générale, ou en son absence, avec son adjointe.

ADOPTÉE

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

2018-06-247

SOUSSION KALITEC- PLAQUES 911/ ZONE RURALE

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'installation de plaques identifiants identifiant les numéros civiques des bâtiments en zone

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par le conseiller Martin Émond il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil accepte la soumission de l'entreprise Kalitec, pour la fabrication de plaques manquantes, soit dix (10) plaques ainsi que sept (7) poteaux d'installation.

ADOPTÉE

2018-06-248

PAIEMENT DE FACTURE – AREO-FEU – VÊTEMENTS POMPIER

ATTENDU QU'IL y a lieu de renouveler les habits de combat de la brigade de pompiers;

Sur la proposition du conseiller Guy Lamirande, appuyée par le conseiller Patrice Deneault il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil acquitte la facture d'achat de la compagnie Aréo-Feu au montant de 13 585.45\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2018-06-249

RÉCLAMATIONS DE FRAIS – DIRECTEUR SERVICE INCENDIE

Sur la proposition du conseiller Guy Lamirande, appuyée par le conseiller Patrice Deneault, il est résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte de rembourser la réclamation de frais de monsieur Philippe Patenaude, directeur du service incendie de Lacolle, au montant de 145.90 \$ telle que présentée.

ADOPTÉE

2018-06-250

FORMATION POMPIERS

ATTENDU la subvention PLIU accordée à la brigade de pompiers pour la formation relative aux interventions d'urgence hors du réseau routier ;

Sur la proposition de la conseillère Suzanne Lacroix, appuyée par le conseiller Guy Lamirande, il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le déboursé au montant de 3 496.20\$ pour la formation de quatre (4) pompiers ;

QUE la facture soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu afin d'obtenir le remboursement.

ADOPTÉE

DÉPÔT/ MRC : Réunion du Comité de sécurité publique du 8 février 2018

Les conseillers prennent acte du dépôt du document « Rapport périodique d'activités » de la réunion du 8 février 2018 de la MRC du Haut-Richelieu.

2018-06-251

RÉCLAMATION DE FRAIS – DIRECTEUR SERVICE INCENDIE – CONGRÈS

Sur la proposition du conseiller Guy Lamirande, appuyée par le conseiller Patrice Deneault, il est résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte de rembourser la réclamation de frais de monsieur Philippe Patenaude, directeur du service incendie de Lacolle, au montant de 1 024.34 \$, représentant les frais de déplacements et d'hébergement pour sa participation au Congrès ACSIQ ainsi qu'une rencontre du regroupement de 14 municipalités.

ADOPTÉE

7. **TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE**

2018-06-252

ADJUDICATION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES # 2018-1-04 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE BEAULIEU

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur le SEAO, appel d'offres # 2018-1-04, pour services professionnels en ingénierie et surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) offres de services et que toutes étaient conformes pour analyse;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a constitué un comité de sélection pour évaluer les offres reçues;

CONSIDÉRANT que le rapport du comité a été remis au conseil de la Municipalité pour adoption;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation confirme que les deux (2) offres reçues conformes et analysés ont obtenu le pointage de soixante-dix (70) permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix soit;

1) Groupe Conseil Génipur inc	89% offre déposée	57 978.44\$ pour un pointage de	23.97
2) Les Consultants SMi	76% offre déposée	64 062.69\$ pour un pointage de	19.67

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et conditions;

En conséquence; Il est proposé par le conseiller Guy Lamirande, appuyé par le conseiller Patrice Deneault et résolu;

QUE la Municipalité accorde le mandat de services professionnels à la firme ayant obtenu le meilleur pointage après analyse soit à la firme Le Groupe Conseil Génipur inc. pour un montant de 57 978.44 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres public # 2018-1-04;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents requis.

ADOPTÉE

2018-06-253

OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE BEAULIEU

ATTENDU QU’UN appel d’offres a été publié sur le site SEAO pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Beaulieu

ATTENDU QUE cinq soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 mai 2018 ;

Construction Jacques Théoret	1 257 080.02 \$ (taxes incluses)
B. Frégeau & Fils	1 163 445.25 \$ (taxes incluses)
Les Pavages Chenail inc.	1 359 532.22 \$ (taxes incluses)
CBC 2010	1 182 000.00 \$ (taxes incluses)
Excavation Darche inc.	1 136 757.83 \$ (taxes incluses)

Sur la proposition du conseiller Guy Lamirande, appuyée par le conseiller Martin Émond, il est résolu à l’unanimité:

QUE le préambule fasse partie des présentes;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accorde le contrat pour la réfection de la rue Beaulieu, travaux d’égouts, aqueduc, fondation de rue et voirie, selon la recommandation de la firme SMi, expert-conseil mandaté pour l’analyse des soumissions, au plus bas soumissionnaire, soit la firme Excavation Darche, et ce conformément à leur soumission du 9 mai 2018;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle affecte les sommes nécessaires à même le règlement d’emprunt 2018-0174 adopté à cet effet.

ADOPTÉE

2018-06-254

SOUSSION POUR DES TRAVAUX D’ASPHALTAGE DE DIFFÉRENTE RUES ET ENTRÉES DE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE la municipalité a fait réaliser différents travaux d’asphaltage dans les rues et entrées de stationnement;

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par le conseiller Guy Lamirande, il est unanimement résolu :

QUE le conseil entérine les soumissions 2018-075 et 2018-075 b, de l’entrepreneur Réal Chenail Transport inc. au montant de onze mille quatre-vingts (11 080.00 \$) plus taxes. Concernant des travaux d’asphaltage dans la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

2018-06-255

PLAN DE FLEURISSEMENT 2018 – INSTALLATION

Sur la proposition du conseiller Martin Émond, appuyée par la conseillère Suzanne Lacroix, il est unanimement résolu :

QUE le conseil mandate autorise les travaux publics à prendre livraison des fleurs commandées par l’horticultrice en décembre 2017 auprès de l’entreprise Les Serres François Dauphinais.

QUE le conseil autorise le responsable des travaux publics à procéder à l’achat de terre noire en vrac, de paillis en vrac ainsi que du matériel nécessaire à

l'installation et à l'entretien des fleurs;

QUE le conseil autorise le responsable des travaux publics à procéder à la location d'un camion nacelle pour l'installation des paniers à fleur suspendus

ADOPTÉE

8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

2018-06-256

RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RPEP

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Municipalité de Lacolle, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lacolle a adopté le *Règlement no. 2017-0166* portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 18 septembre 2017

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste,

lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Lacolle, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Lacolle, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superflue vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement no 2017-0166* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Lacolle, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la Municipalité de Lacolle se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lacolle estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la Municipalité de Lacolle doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lacolle accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la municipalité de Lacolle de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité de Lacolle de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP*;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Suzanne Lacroix, appuyé par le conseiller Patrice Deneault et résolu unanimement :

- DE réaffirmer la volonté de la Municipalité de Lacolle mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;
- DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;
- D' accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;
- DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;
- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la Municipalité de Lacolle comme « requérante » en la présente affaire;

D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE

2018-06-257

MANDAT - JULIE AUBIN – REMPLACEMENT AU POSTE DU TRAITEMENT DES EAUX

Sur la proposition du conseiller Guy Lamirande, appuyée par la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la Municipalité accepte la soumission de Julie Aubin, technicienne en traitement des eaux, pour une durée de 14 semaines, au taux horaire de 35.00 \$ de l'heure, ainsi que son kilométrage au taux de .035 \$ du kilomètre;

QUE madame Aubin soit responsable du poste du traitement des eaux et ce jusqu'au retour de l'employé 32-0020, en congé parental;

QUE le paiement lui soit versé dès réception de la facturation.

ADOPTÉE

9. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

DÉPÔT / RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITE MAI 2018

Les conseillers constatent le dépôt du rapport mensuel d'activités de mai 2018 présenté par l'inspecteur municipal et aménagement urbain.

DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 6 JUIN 2018

Les conseillers constatent le dépôt du projet du procès-verbal présenté par l'inspecteur municipal et aménagement urbain.

2018-06-258

CCU 2018-0035/ INSTALLATION D'UNE CLÔTURE EN BOIS

ATTENDU QUE la propriété sise au 43, rue de l'Église Nord se situe dans la zone du PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas la réglementation sur les clôtures en vigueur (règlement de zonage 2008-0085) ;

CONSIDÉRANT que la réglementation sur les clôtures en vigueur (règlement de zonage 2008-0085, article 60) prévoit les matériaux autorisés ;

Sur la proposition du conseiller Guy Lamirande, appuyée par la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'émission d'un permis pour la résidence située au 43, rue de l'Église nord à Lacolle, considérant que le demandeur respecte les dispositions énoncées au règlement en vigueur (règlement de zonage 2008-0085, article 60).

ADOPTÉE

2018-06-259

CCU 2018-0036 / DÉMOLITION DU CABANON

ATTENDU QUE la propriété sise au 43, rue de l'Église Nord se situe dans la zone du PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation en vigueur (règlement de zonage 2008-0085) ;

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'émission d'un permis pour la résidence située au 43, rue de l'Église nord à Lacolle, considérant que le demandeur respecte les dispositions énoncées au règlement en vigueur (règlement de zonage 2008-0085, article 60).

ADOPTÉ

2018-06-260

CCU 2018-0037/ RÉNOVATION DE LA TOITURE

ATTENDU QUE la propriété sise au 64, rue de l'Église Nord se situe dans la zone du PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation en vigueur (règlement de zonage 2008-0085) ;

MONSIEUR GUY LAMIRANDE SE RETIRE

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité:

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'émission d'un permis pour la résidence située au 64, rue de l'Église nord à Lacolle.

ADOPTÉ

2018-06-261

CCU 2018-0038/ DISCUSSION DE LA POSSIBILITÉ D'AVOIR UN RÈGLEMENT SUR LES POULES.

ATTENDU QU'une discussion a été lancée concernant l'adoption d'un règlement concernant les poules en milieu urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme veut lancer un projet pilote d'un an concernant les poulets urbains ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme trouve que le règlement adopté par la ville de Chambly est très intéressant;

Sur la proposition du conseiller Guy Lamirande, appuyée par le conseiller Patrice Deneault, il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'adopter un règlement concernant les poules en milieu urbain soit **acceptée**. À la condition que des problématiques particulière ne soient identifiées à la suite de vérification auprès des villes ayant adopté un tel règlement.

ADOPTÉE

2018-06-262

AUTORISATION SPÉCIALE À LA FABRIQUE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL

ATTENDU QUE la Fabrique Notre-Dame du Mont-Carmel est à la recherche de financement;

ATTENDU QUE la Fabrique Notre-Dame du Mont-Carmel réalise différentes activités de financement;

ATTENDU QUE, parmi ces activités, la Fabrique Notre-Dame du Mont-Carmel souhaite organiser des bazars sur le terrain lui appartenant au 27, rue de l'Église Nord;

ATTENDU QUE les recettes provenant des bazars contribueront entièrement aux frais de fonctionnement de l'Église Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Il est proposé par le conseiller Patrice Deneault, appuyé par le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ENTÉRINER la tenue d'un bazar de la Fabrique Notre-Dame du Mont-Carmel le 9 juin 2018, de 10 h à 18 h, dans le cadre de la Fête des voisins à Lacolle;

D'AUTORISER la Fabrique Notre-Dame du Mont-Carmel à tenir un bazar sur le terrain lui appartenant les samedis suivants, de 10 h à 18 h :

- 21 juillet 2018
- 11 août 2018
- 25 août 2018
- 15 septembre 2018
- 29 septembre 2018

ADOPTÉE

2016-06-263

MANDAT ARPENTEUR GÉOMÈTRE – PLANS DE LOCALISATION – RIVIÈRE RICHELIEU

ATTENDU QUE le conseil participe au projet rivière Richelieu. Pour ce faire, la municipalité doit faire parvenir les plans de localisation respectifs à la MRC du Haut-Richelieu.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Lamirande, appuyé par le conseiller Patrice Deneault, et il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle mandate la firme Bédard Tremblay, arpenteurs-géomètres, afin de réaliser les plans de localisation aux abords de la rivière Richelieu, appartenant à la municipalité de Lacolle, et autorise la dépense afférente à ce travail.

ADOPTÉE.

LOISIRS

Aucun sujet n'a été discuté.

10. **CORRESPONDANCE**

2018-06-264

PARTICIPATION AUX JOURNÉES DE LE CULTURE- 28, 29 ET 30 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer aux Journées de la culture 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit être inscrite avant le 15 juillet 2018 afin de recevoir tous les outils nécessaires au préparatif de cette activité ;

Sur la proposition de la conseillère Suzanne Lacroix, appuyée par le conseiller Patrice Deneault, il est résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil crée un comité exclusif à la préparation de l'activité, procède à l'inscription de la municipalité et élabore la programmation des Journées de la culture.

ADOPTÉE

11. **VARIA**

Le conseiller Martin Émond informe les citoyens présents du succès de la Fête des voisins, qui a eu lieu le 9 juin 2018.

Le conseiller Patrice Deneault informe les citoyens présents du succès que le concours «Conseil Junior». La réponse positive des élèves de 5^{ième} année de l'école St-Joseph. Un Ce concours à refaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Est-ce que l'étudiant en urbanisme sera embauché ?
- Est-ce que le règlement des poules sera mis en place aussi pour ceux ayant déjà des poules ?
- Quand les fleurs seront-elles installées ?
- À quand l'embauche d'une direction générale ?
- Est-ce que la brigadière, coin du Collège et de l'Église a reçu une formation ?
- À qui s'adresse la nouvelle formation PG solution, logiciel municipal ?
- Est-ce qu'il y aura révision de la Politique Familiale ?

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2018-06-265

LEVÉE DE LA SÉANCE

A 21h17, sur la proposition du conseiller Guy Lamirande, appuyée par la conseiller Patrice Deneault, il est résolu à l'unanimité de lever la séance.

ADOPTÉE

ADOPTÉ CE 10 juillet 2018

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Valérie Vanier
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim